

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43/2026

Objet : Personnel communal- Autorisations spéciales d'absences- Vote après avis CST du CDG26

L'an deux mil vingt-six le 25 juin à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSEON Jean-Luc - BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : ROBIN Christelle, PROTEAU Cécile, CAMU Laurie

Procurations : ROBIN Christelle à WOZNIAK Jean-Marie, CAMU Laurie à CAMU Géraldine, PROTEAU Cécile à MANEVAL Nathalie

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

Avant-propos :

Cette délibération, approuvée à l'unanimité le 17 décembre 2025, a fait l'objet d'un avis favorable du CST du CDG26 le 24 mars 2026 (approuvé à l'unanimité). Suite à cet avis, cette délibération doit être présentée en conseil municipal pour un nouveau vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'approbation du protocole ARTT voté par délibération N°1-92/2015 en date du 16 décembre 2015,

Vu l'avis favorable (unanimité) du CST du CDG26 en date du 24 mars 2026,

Vu la législation en vigueur s'agissant des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, certains événements de la vie courante et pour motifs civiques,

Considérant que, dans l'attente des décrets d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent déterminer les modalités d'octroi par délibération,

Il est proposé par la présente délibération d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agents éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels ou RTT dus à l'agent,
 - L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Les autorisations d'absences sont accordées de plein droit, pour les événements suivants :

- Le décès d'un enfant,
- Les événements liés à la parentalité : examens médicaux obligatoires, procédure d'adoption, actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée ...
- Les événements liés aux droits civiques : Jurés d'assises et témoins devant le juge pénal

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées en jours ouvrés.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, sauf motif de l'autorisation spéciale d'absence justifiant un délai et un fractionnement (exemple : date des obsèques pour un décès) .

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absences proposées sont les suivantes :

Nature de l'évènement	Durée de l'ASA	
Liées à des événements familiaux		
Naissance – adoption <i>ASA de droit</i>	Naissance : pour le père de l'enfant ou le conjoint de la mère (conjoint pacs, vie maritale) Adoption : pour l'adoptant(e)	3 jours ouvrables
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par personne)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du partenaire (pacsé, marié, vie maritale)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente <i>ASA de droit</i>	Enfants de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente, durée portée à 14 jours ouvrables+ 8 jours complémentaires, possibilité de fractionnement dans un délai d'un an à compter du décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur, petits-enfants	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique	- d'un enfant	5 jours ouvrables

<p>Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</p>	<p>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</p>	<p>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)</p> <p>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant</p>
<p>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</p>		
<p>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</p>	<p>Jours des épreuves</p>	
<p>Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p><i>ASA de droit</i></p>	<p>7 prénataux et 1 postnatal</p> <p>3 examens pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS qui assiste aux examens prénataux de sa compagne</p>	
<p>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</p> <p><i>ASA de droit</i></p>	<p>1h par jour maximum à compter du 3^e mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service et sur prescription du médecin du travail</p>	
<p>Actes médicaux nécessaires à la PMA</p> <p><i>ASA de droit</i></p>	<p>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin)</p>	
<p>Entretiens obligatoires dans le cadre d'une procédure d'adoption, nécessaires à l'obtention de l'agrément</p> <p><i>ASA de droit</i></p>	<p>Durée de l'entretien nécessaire à l'obtention de l'agrément</p>	
<p>Participation à un jury d'assise ou témoin</p> <p><i>ASA de droit</i></p>	<p>Durée de la session</p>	
<p>Sapeurs-pompiers volontaires</p>	<p>Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

INSTAURE des autorisations spéciales d'absences au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 29 juin 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK

Le secrétaire de séance

Mathieu LE GAC

